

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024**

37 membres en exercice  
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants  
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est rassemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

**Délibération n° 2024-51 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques »  
2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au  
président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant  
intégrer la procédure**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de  
2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024  
Conseil d'administration du 10 octobre 2024

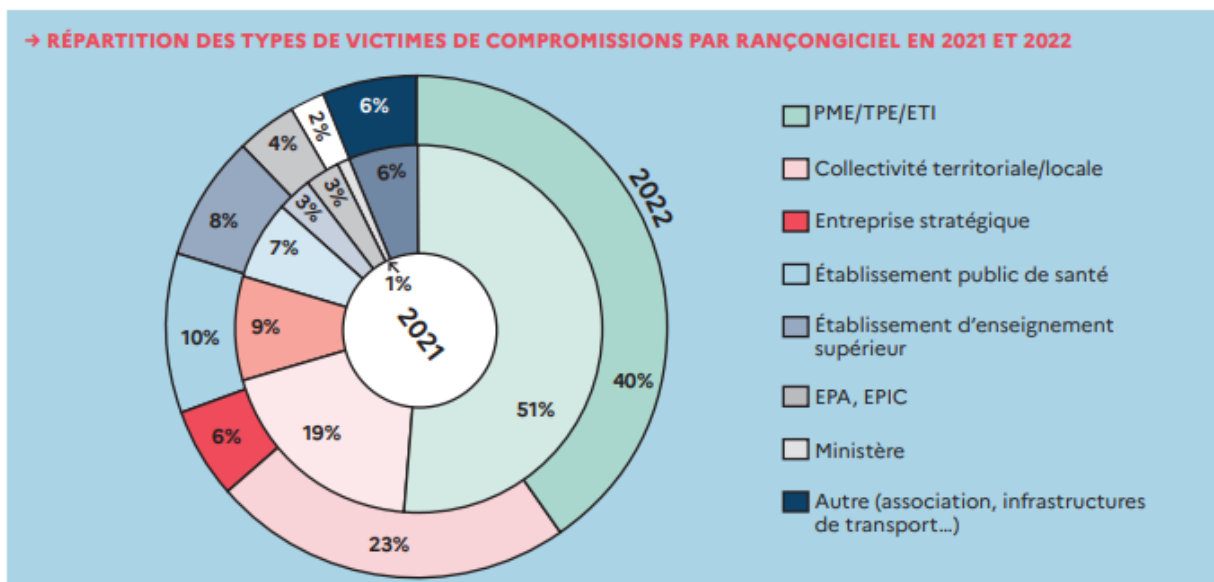


## Délibération 2024 – 51

### Objet

**Groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure**

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid-19 et le conflit russo-ukrainien. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyberattaque d'envergure. Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victimes la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.



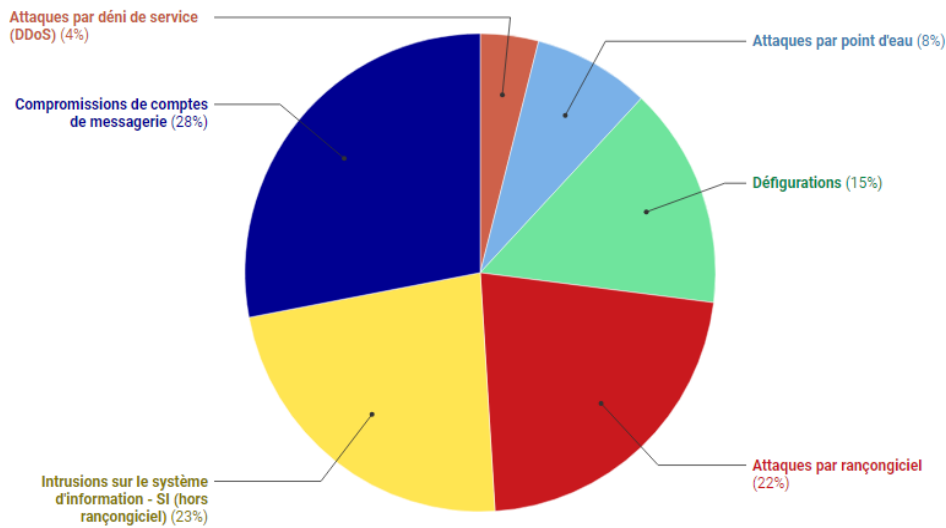
Source : Panorama de la cybermenace 2022 – ANSSI

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Enfin, les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales. Dans sa synthèse, l'ANSSI a fait état de la typologie des différents types d'attaques informatiques auxquels sont confrontées les collectivités territoriales.

### Proportion d'incidents par catégorie d'attaques

En %



Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - Anssi • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

**Attaques par point d'eau :** L'attaque par point d'eau (*watering hole*) consiste à piéger un site internet légitime afin d'infecter les équipements informatiques des visiteurs. Elle peut aussi bien être employée contre des entreprises privées que des institutions travaillant sur des secteurs sensibles et qui disposent de systèmes informatiques hautement protégés et difficiles à attaquer.

**Défiguration de sites internet :** Ce type d'attaque peut viser tout type d'organisation et exploite souvent des vulnérabilités connues mais non corrigées, pour ajouter ou modifier des informations dans une page web à des fins de revendications. Ces opérations sont généralement revendiquées par des hacktivistes pour motifs politiques ou idéologiques, ou à des fins de défi technique entre attaquants.  
Source : ANSSI <https://cyber.gouv.fr/tendances-les-cybermenaces>

Le développement de la technologie et la réglementation tendent à faire peser de plus en plus d'obligations et augmentent le volume de données détenues par les collectivités locales.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour exemple, dans l'hypothèse d'une cyberattaque visant un établissement de santé dont le budget serait de 600 millions d'euros, les frais de notification légale avoisineraient à eux seuls les 1 500 000 euros. (Source Relyens : Estimation de l'impact financier d'une cyberattaque par ransomware dans un établissement de santé)

De plus depuis le mois d'octobre 2018, les marchés publics doivent être entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Dans le cadre du groupement de commandes Cyber Risques, les principales garanties proposées aux collectivités porteront sur les risques suivants :

- **Atteintes aux informations et reconstitution des données** : la garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- **Protection des données personnelles et notification** : en cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- **Cyber espionnage** : cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.
- **Atteinte à l'image** : cette garantie permet la mise à disposition au profit de la collectivité de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

## Contexte

Le second groupement de commandes Cyber Risques a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il compte à ce jour 46 collectivités adhérentes.

Les intervenants du groupement Cyber Risques actuel sont les suivants :

- L'assureur qui porte et provisionne le risque : **HISCOX** pour les collectivités avec un budget de fonctionnement de moins de 100 000 000 € / **AIG** pour les collectivités avec un budget de fonctionnement de plus de 100 000 000 € ;
- Le courtier qui assure pour le compte de l'assureur la gestion du contrat (encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des dossiers) et les prestations annexes liées au contrat : **SARRE & MOSELLE** ;
- Le Centre de Gestion qui assure la conduite des différentes phases de consultation et veille à la bonne exécution des prestations pendant la durée du marché.

Compte tenu de la durée de mise en œuvre de la procédure pour le renouvellement de ce contrat, il est proposé au Conseil d'administration, dans un premier temps, de se prononcer sur le principe de renégociation du groupement de commandes Cyber Risques pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Procédure choisie

Les deux premiers groupements Cyber Risques du CIG avaient été passés dans le cadre d'un dialogue compétitif. Cette procédure dérogatoire avait permis la co-construction des documents de la consultation avec les principaux acteurs du marché étant donné qu'il s'agissait à l'époque d'un risque assurantiel dit « émergent ».

La cybersécurité connaît des évolutions extrêmement rapides pour suivre les transformations des menaces et atteintes aux systèmes d'information des personnes publiques et privées. Néanmoins, la menace cyber est aujourd'hui un risque assurantiel qui arrive à maturité. Les opérateurs ont désormais le recul nécessaire pour appréhender le risque. A noter que le marché des assurances des collectivités territoriales est en ce moment extrêmement tendu (tous risques confondus). Ces dernières se heurtent à des problématiques d'assurabilité. Certaines n'arrivent plus à s'assurer. Celles qui réussissent à s'assurer le font à des tarifs en très nette augmentation. En ce qui concerne plus spécifiquement le risque Cyber, désormais, la plupart des opérateurs conditionnent l'accès à leur offre au respect de prérequis techniques. En l'absence du respect de ces prérequis techniques, l'accès à la couverture assurantielle n'est pas envisageable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le lancement de la remise en concurrence du groupement de commandes Cyber Risques dans le cadre d'un appel d'offres conformément aux articles L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

### **Frais de gestion CIG**

Le Conseil d'administration est sollicité pour approuver la convention de groupement (jointe en annexe) dont les montants forfaitaires de participation aux frais du Centre de Gestion sont les suivants :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Montant de la participation aux frais de gestion du CIG (exigé une fois pendant la durée du groupement)</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents</b>	650 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	750 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents</b>	850 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	950 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 050 €
<b>Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 250 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	1 550 €

La facturation est effectuée une fois durant toute la durée du groupement.

Le projet de convention à intervenir entre le centre de gestion et les collectivités désireuses d'adhérer au groupement ainsi que le calendrier prévisionnel sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil d'administration du CIG :

- D'approuver le renouvellement du groupement de commandes et le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour sélectionner un contrat d'assurance Cyber aux collectivités concernées ;
- D'approuver les tarifs d'adhésion ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



- D'approuver la convention constitutive de groupement et d'autoriser le Président à la signer avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure.

### Calendrier prévisionnel

Document fourni à titre indicatif

DATES	PROCEDURE
10 octobre 2024	Conseil d'administration du CIG - autorisation de lancement de la procédure
Entre fin octobre 2024 et le 31 janvier 2025	Information des collectivités du ressort du CIG de la Grande Couronne quant au renouvellement de la procédure
Le 31 Janvier 2025	Date limite de retour des dossiers complets de participation des collectivités (délibération exécutoire, convention constitutive de groupement complétée et signée et questionnaire complété)
Mi-février 2025	Avis de publication JOUE + BOAMP Mise en ligne du DCE
Mi- avril 2025	Date limite de réception des offres
De mi-avril à fin mai 2025	Analyse des offres
Juin 2025	CAO + Conseil d'administration du CIG – Attribution
De Juillet à Septembre 2025	Présentation des résultats de la consultation aux collectivités membres du groupement
De septembre 2025 au 31 décembre 2025	Souscription des collectivités membres du groupement qui le souhaitent – retour des bons de commande complétés et signés
1er janvier 2026	Prise d'effet des garanties du groupement Cyber Risques 2026-2029

### Le Conseil d'administration,

- Vu le groupement de commandes assurance Cyber Risques mis en place par le Centre de Gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de faire à nouveau bénéficier les collectivités territoriales de l'expertise du CIG et d'une mutualisation des coûts à l'échelle de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'assurance Cyber Risques ;
- Vu la proposition du Président pour la mise en place d'un groupement de commandes assurance Cyber Risques pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- Vu le projet de convention correspondant ;
- Vu, l'exposé du président ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes « assurances Cyber Risques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ;
- Approuve les tarifs d'adhésion ;
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
- Autorise le président à signer les conventions constitutives du groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

# Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029

Entre les parties représentées par les soussignés,

**Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France**, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2024, désigné ci-après, par les termes « *le CIG* »,

et

**Les Collectivités et établissements publics adhérents**, représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention), désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour les assurances Cyber Risques, désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

## ARTICLE 1 - OBJET

### 1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a également pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

### 1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances Cyber-Risques du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



### 1.3 – Règles du code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2029 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

## ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

#### *Identification du coordonnateur du groupement*

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex.

#### *Missions du coordonnateur du groupement*

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L 2113-6 à 8 les adhérents habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- La centralisation des besoins des adhérents,
- L'élaboration et la rédaction de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- La publication des avis d'appel public à la concurrence,
- La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- La réception des plis contenant les candidatures et les offres,

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- L'ouverture et l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- L'analyse des offres, et la régularisation le cas échéant ;
- La convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- La demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces énumérées à l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique,
- La mise au point des composantes des marchés telle que définie à l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique (demandes de pièces justificatives auprès des titulaires...),
- L'information des soumissionnaires non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus à l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique,
- La signature des marchés par le Président du CIG et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- La notification des marchés aux titulaires,
- L'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus,
- La rédaction et la publication des avis d'attribution.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

### ***Fin de la mission du coordonnateur du groupement***

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention).

### **3.2 Commission d'Appel d'Offres du groupement**

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions réglementaires en vigueur au moment de la procédure de mise en concurrence.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque adhérent est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive ainsi que pour l'ensemble des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces obligations et de la réglementation.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Les membres du groupement :

- Déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- Contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés ;
- Informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché par les prestataires de services ;
- Règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais de gestion afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG (exigé une fois pendant la durée du groupement)
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

La participation financière aux frais de gestion est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et après le 31 décembre 2029.

Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

## 5.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

## ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

---

### 6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention autorisée par l'assemblée délibérante de la collectivité et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

### 6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné.

## ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

---

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 8 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

**8.1 - Pour la constitution, la coordination et l'animation du groupement de commandes**

Pour l'ensemble des données collectées et traitées dans le cadre de la constitution et de la coordination du groupement de commandes pour permettre à ses membres de bénéficier de prestations d'assurances Cyber-Risques, le CIG, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Le CIG s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par les archives de France ;
- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées ;
- Ne pas transmettre à un tiers non habilité ou non autorisé les données personnelles collectées ;
- À examiner les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, les parties pourront contacter le délégué à la protection des données du CIG à l'adresse [rgpd@cigversailles.fr](mailto:rgpd@cigversailles.fr).

**8.2 - Pour la préparation, la passation et la mise en œuvre du marché de prestation de service pour les assurances Cyber-Risques**

Dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations d'assurances Cyber-Risques, un traitement de données résiduel peut survenir pour lequel le CIG agit pour le compte de la collectivité. À ce titre et conformément à l'article 28 du RGPD, le CIG agit en tant que sous-traitant de la Collectivité qui est le Responsable de traitement :

<b>Objet du traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation, passation et exécution du marché de prestations d'assurances Cyber-Risques, et notamment examen des candidats et choix du titulaire ;</li> <li>- Mise en œuvre du marché et notamment centralisation des bons de commande pour transmission au titulaire du marché.</li> </ul>
<b>Types de données personnelles par catégories de personnes concernées</b>	<p><b>Représentant de la collectivité</b> : identité, et coordonnées professionnelles.</p> <p><b>Référent de la collectivité</b> : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles.</p> <p><b>Candidats au groupement</b> : identité, coordonnées professionnelles, données professionnelles.</p>
<b>Nature du traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte</li> <li>- Accès</li> <li>- Transmission au titulaire du marché (bon de commande)</li> <li>- Conservation</li> <li>- Destruction</li> </ul>
<b>Durée du traitement</b>	La durée du traitement est égale à la durée de la présente convention.
<b>Durée de conservation des données et sort final</b>	Selon les durées d'utilité administratives définies par les textes en vigueur.
<b>Obligations de la Collectivité</b>	- Fournir au CIG les Données Personnelles objet de la présente convention lorsque le CIG ne procède pas directement à leur collecte ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documenter par écrit toute instruction donnée au CIG concernant le traitement objet de la présente convention ;</li> <li>- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CIG ;</li> <li>- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du CIG.</li> </ul>
<b>Engagements du CIG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la collectivité ;</li> <li>- S'assurer que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité ;</li> <li>- Solliciter la Collectivité pour recourir à un sous-traitant ultérieur avec lequel un contrat de sous-traitance conforme au RGPD sera conclu ;</li> <li>- Mettre à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données ;</li> <li>- Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.</li> </ul>
<b>Assistance du CIG à la demande de la CT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits ;</li> <li>- Pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles ;</li> <li>- Pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et en cas de violation de données, dont la Collectivité sera informée dans les meilleurs délais.</li> </ul>
<b>Coordonnées du DPD du CIG</b>	<a href="mailto:rgpd@cigversailles.fr">rgpd@cigversailles.fr</a>

#### ARTICLE 9 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;
- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement ;
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

#### **Signature du Coordonnateur**

A Versailles, le

Le Président du CIG,

Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°xxxx en date du 10 octobre 2024, rendue exécutoire le xxxxxxxx 2024.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



## Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les Assurances Cyber Risques

### Identification de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent :

Dénomination : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse Internet: .....

Nombre d'habitants : .....

Nombre d'agents : .....

Comptable assignataire des paiements : .....

Adresse : .....

Personne compétente pour fournir les renseignements aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la Commande Publique :  
.....

### Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom : ..... Qualité : .....

Référent (personne en charge du suivi du dossier) :

Nom : ..... Fonction : .....

Mèl : .....

### Engagements contractuels :

Je soussigné(e) ..... autorisé(e) par une délibération en date du ....., adressée en Préfecture le .....

- Adhère au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque 2026-2029 ;
- M'engage à fournir pour la définition de mes besoins le questionnaire d'évaluation des risques ;
- Et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

A ....., le .....

Signature du Membre du groupement :

(Nom, Prénom, Qualité)

Signé électroniquement  
Par Daniel LEVEL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le CIG Grande Couronne collecte vos données afin d'enregistrer votre demande d'adhésion au groupement cyber risques 2026-2029. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et sur vos droits, contactez notre délégué à la protection des données : [gpd@cigversailles.fr](mailto:gpd@cigversailles.fr).

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

**Annexe 2 : Délibération de l'assemblée délibérante autorisant  
l'exécutif à signer la présente convention constitutive**

---

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



**Annexe 3 : Liste des membres fondateurs  
du groupement de commandes pour les Assurances Cyber-Risques**

---

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

